

Annexe 6

P.L.U. COMMUNE DE BOTANS

ANNEXE SANITAIRE

CHAPITRE I - L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE Année de référence 2012

La commune de BOTANS fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui assure l'alimentation en eau potable.

I.1. Ressources et capacité de production

La C.A.B. distribue chaque année environ 7.000.000 m³ d'eau potable dont 100.000 m³ sont vendus aux collectivités limitrophes (FROIDEFONTAINE et BESSONCOURT).

Pour satisfaire cette demande, la C.A.B. dispose de ses propres ressources et de ressources extérieures provenant des collectivités voisines réparties ainsi :

Ressources propres :

Captage en nappe à SERMAMAGNY, proximité Savoureuse et Rhône

↳ Production moyenne journalière : 14.300 m³

Captage en nappe à MORVILLARS, proximité Allaine

↳ Production moyenne journalière : 900 m³

Ressources extérieures :

Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (P.M.A.)

– Captage sur le Doubs et traitement à l'usine de MATHAY :

↳ Capacité de production maximale journalière : 75.000 m³

↳ Production maximale journalière actuelle : 50.000 m³

Syndicat Intercommunal des Eaux de GIROMAGNY

– Captage en nappe à MALVAUX, proximité Savoureuse

↳ Production moyenne journalière fournie à la C.A.B. : 300 m³

Syndicat Intercommunal de CHAMPAGNEY

– Captage en nappe vallée de Saint Antoine à PLANCHER-LES-MINES, proximité RAHIN

↳ Production moyenne journalière fournie à la C.A.B. : 345 m³

Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse (C.C.B.B.) MONTREUX CHATEAU

– Captage en nappe à PETIT CROIX et BORON

– Captage de la source de GROSNE

↳ Production moyenne journalière fournie à la C.A.B. : 110 m³

I.2. Le réseau d'eau potable de la C.A.B.

Le réseau d'eau potable de la C.A.B. est constitué des 5 sous-réseaux suivants :

- GIROMAGNY-CHAMPAGNEY,
- BELFORT,
- FEEDER DE MATHAY,
- MONTREUX-CHATEAU,
- MORVILLARS.

I.3. Le sous réseau de MATHAY

Les deux ressources mobilisées pour alimenter le sous réseau sont :

- le captage sur le Doubs à MATHAY (ressource P.M.A.) en principal,
- le captage en nappe à SERMAMAGNY (réseau C.A.B.) en secours.

L'eau en provenance de la P.M.A. est acheminée jusqu'à l'usine de production d'eau potable de Belfort par une conduite DN 600 de 23 km : le "feeder de MATHAY" depuis le réservoir de Saint Symphorien de MATHAY.

L'eau est traitée à l'usine de MATHAY selon la filière suivante :

- décantation,
- filtration sur sable,
- ozonation,
- charbon actif en poudre si nécessaire,
- chloration.

Le sous réseau de MATHAY dessert les 9 communes de ANDELNANS, BERMONT, BOTANS, CHATENOIS LES FORGES, DORANS, PEROUSE, MOVAL, SEVENANS et TREVENANS.

I.4. Le stockage

Le réservoir de Saint Symphorien qui alimente le feeder dispose d'une capacité de stockage de 15.000 m³.

Le réservoir Haut Service qui alimente le feeder en secours dispose d'une capacité de stockage de 10.000 m³.

I.5. Le réseau de distribution

La commune de Botans est alimentée en direct par le sous-réseau du feeder de Mathay, à partir d'un piquage de diamètre 150 mm à la hauteur de la rue du Port à Botans. Seul la rue de la Bouloye est alimentée par le réservoir de Dorans.

La commune de BOTANS est dotée d'un réseau de canalisations fonte de 100 mm à 150 mm.
La longueur du réseau est d'environ 1,6 km.

1.6. Considérations générales

• Défense incendie

Pour satisfaire à la circulaire interministérielle n° 256 du 10 décembre 1951, la défense incendie peut être réalisée soit :

- par des points d'eau naturels (étangs, cours d'eau, ...),
- par des réserves artificielles (citernes, retenues sur cours d'eau, ...),
- par le réseau de distribution (poteaux d'incendie).

Le poteau d'incendie doit être installé et répondre aux normes NFS 62-200 et NFS 61213. Il doit être alimenté par une conduite de 100 mm minimum et assurer un débit de 60 m³/h pendant 2 heures sous une pression dynamique d'un bar.

• Dispositions communes à tous les points d'eau :

La distance vis-à-vis du risque à protéger (toujours mesurée à partir des voies et cheminements praticables) est :

- 100 m maximum en zone industrielle ou à proximité d'un risque important au point de vue incendie ;
- 200 m maximum en milieu urbain (ville, centre de village et bourg) ;
- 400 m maximum en milieu rural (écart, hameau, lotissement inférieur à 10 pavillons).

• Nombre de points d'eau exigés :

Pour un site à risque élevé (industriel, centre ville, ...), le débit total exigé est fonction de la surface de l'établissement et du risque engendré (potentiel calorifique). Par conséquent plusieurs points d'eau peuvent être exigés.

Ces dispositions seront à prendre en compte lors de la définition du zonage (particulièrement pour les futures zones d'urbanisation). Le zonage ainsi défini engagera la commune qui se verra dans l'obligation d'apporter les équipements dans les quantités et qualités suffisantes, et répondant aux normes précisées ci-avant.

1.7. Desserte des zones :

1.7.1. Zones U

La commune est défendue contre l'incendie conformément à la législation. 2 poteaux d'incendie sur les 14 ne répondent pas à la norme (débit minimum de 60 m³/s sous une pression dynamique de 1 bar pendant 2 heures).

- PI situé rue de Dorans , face rue de la Bouloye : 51 m³/h
- PI rue des Sources devant le 8 : 55 m³/h

Au fond de la rue des sources, la commune dispose d'une réserve de 200 m³ destinée à la défense incendie des bâtiments de l'exploitation agricole.

Toutes les parcelles situées en zone U et en deuxième ligne par rapport à une rue ne peuvent être alimentées en eau qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement d'eau, sur la parcelle adjacente située en bordure de rue.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement sont à la charge des propriétaires.

1.7.2. Zones AU

La desserte de ces zones, le renforcement des réseaux amont et le bouclage des réseaux, les équipements de surpression ou de défense incendie, tout accessoire rendu nécessaire par l'urbanisation et les servitudes de passage s'il y a lieu, seront à charge de l'aménageur ou de la commune.

La C.A.B. en précisera le contenu ultérieurement lors de l'établissement des projets.

1.7.3. Zone IAU, chemin d'exploitation numéro 11, en haut de la rue de froideval :

La zone est desservie par le réseau public DN 100 mm, rue de Froideval et par le réseau public DN 100 mm rue des Corbais. Un bouclage de ces 2 réseaux par le chemin d'exploitation sera réalisé par l'aménageur de la zone.

1.7.4. Zone IAU, au fond de la rue de la Millerate :

Cette zone est desservie par une canalisation de DN 100 mm. Un maillage serait souhaitable en DN 100 au réseau de la rue des sources, par le chemin d'exploitation numéro 5, à charge de l'aménageur.

CHAPITRE II - LES EAUX USEES

La commune de BOTANS fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées.

Les principales données actualisées concernant les débits et charges polluantes figurent dans le document "Schéma Directeur d'Assainissement" établi dans le cadre de l'étude diagnostique des ouvrages d'assainissement.

2.1. Zonage assainissement

Le zonage assainissement initial a été approuvé le 14 décembre 2006.

Le zonage du PLU nécessitera la révision du zonage d'assainissement en vigueur sur la commune.

La C.A.B. au titre de sa compétence assainissement procédera à cette révision.

La carte de zonage assainissement jointe au présent PLU prend en compte le nouveau zonage d'urbanisme.

2.2. Volume d'eaux usées

16750 m³ d'eau potable ont été distribués sur la commune DE BOTANS en 2012 correspondant au volume d'eaux usées domestiques produite sur la commune.

2.3. Le réseau de collecte

La commune est dotée d'un réseau collectif de type "séparatif" desservant la commune. Seul 2 fermes isolées sont classées en assainissement non collectif .

La longueur du réseau eaux usées est à ce jour de 2,82 kms environs.

2.4. Le traitement

La station d'épuration de SEVENANS, d'une capacité de 3600eq/h, assure le traitement de 100 % des effluents de la commune de BOTANS. (sauf les habitations en assainissement autonome).

2.5. Situation future

La station de SEVENANS arrive à saturation. Elle se trouve en surcharge hydraulique permanente ainsi qu'en surcharge biologique régulière. Les eaux usées de BOTANS seront dirigées, courant 2015, vers la nouvelle STEP Sud savoureuse située à TREVENANS d'une capacité de 17 000eq/h.

Le réseau d'eaux usées existant qui dessert la commune est suffisant pour accueillir les effluents supplémentaires.

La nouvelle STEP Sud Savoureuse, sera capable de traiter le volume d'effluents supplémentaires en provenance des zones AU.

2.6. Desserte des zones

2.6.1. Zones U

Certaines parcelles de la zone U, en deuxième ligne par rapport à une rue, ne peuvent être raccordées au réseau public qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement "eaux usées", sur la parcelle adjacente située en bordure de voie publique.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement, sont à la charge des propriétaires.

2.6.2. Zones AU

L'assainissement des zones AU se fera en mode collectif de type séparatif : distinction entre les eaux usées et les eaux pluviales.

2.6.3. Zone IAU, chemin d'exploitation numéro 11, en haut de la rue de Froideval :

Cette zone est desservie par un réseau en DN 200 à l'angle de la rue de Froideval et du chemin de l'exploitation numéro 11, ainsi que depuis la rue des Corbais avec une extension du réseau existant DN 200 de 30 mètres environs au frais de l'aménageur.

2.6.4. Zone IAU, au fond de la rue de la Millerate

Cette zone est desservie par un réseau d'eaux usées de DN 200 depuis la rue de la Millerate, ainsi que depuis le chemin d'exploitation numéro 5 en DN 200.

CHAPITRE III - LES EAUX PLUVIALES

La commune de BOTANS fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux pluviales.

3.1. Gestion des eaux pluviales

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée récemment approuvé par le comité de Bassin en Décembre 2009 explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des EP pour limiter le rejet des MES,
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique,
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Les installations, ouvrages et travaux susceptibles d'avoir une incidence sur le débit ou la pollution des eaux sont contrôlés au titre de la Police des Eaux dans le cas où ils sont visés par l'article R 214-I du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les rubriques concernées par le ruissellement urbain sont :

Rubrique	Désignation	Seuil	
2.1.5.0	Rejet d'EP dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	comprise entre 1 et 20 Ha	Déclaration
		supérieure ou égale à 20 Ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non, dont la superficie est :	comprise entre 0,21 et 3 Ha	Déclaration
		supérieure à 3 Ha	Autorisation

Les prescriptions fixées par la C.A.B., en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- Tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau d'assainissement de la C.A.B. est exclu, sauf impossibilité technique à justifier. L'infiltration sur le terrain est à privilégier.
- Le stockage et la restitution à faible débit pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau d'assainissement de la C.A.B. est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible. Le débit sera fixé par la C.A.B. selon les capacités du réseau existant.
- Les eaux de parking et de voiries doivent être prétraitées.

3.2. Caractéristiques du réseau existant

Le réseau pluvial est constitué de fossés et canalisations.

La longueur de canalisations est de 1,30 kms environ et 3,3 kms de fossés.

3.3. Desserte des zones

3.3.1. Zones U

Certaines parcelles de la zone U, en deuxième ligne par rapport à une rue, ne peuvent être raccordées au réseau public qu'en créant une servitude de passage notariée pour le branchement "eaux pluviales", sur la parcelle adjacente située en bordure de voie publique.

Le raccordement de ces parcelles, ainsi que la servitude notariée pour la canalisation et le regard de branchement, sont à la charge des propriétaires.

3.3.2. Zone IAU, chemin d'exploitation numéro 11, en haut de la rue de froideval

Cette zone est desservie par un réseau en DN 200 puis 300 mm à l'angle de la rue de Froideval et du chemin de l'exploitation numéro 11, ainsi que depuis la rue des Corbais avec une extension du réseau existant DN 200 de 30 mètres environs au frais de l'aménageur.

3.3.3 Zone IAU, au fond de la rue de la Millerate :

Cette zone est desservie par un réseau de DN 500 depuis la rue de la Millerate, ainsi que depuis le chemin d'exploitation numéro 5 en DN 200.